



## Séparation: quel droit de visite ?

Par **Plumette76**, le 11/02/2015 à 09:28

Bonjour , je me sépare actuellement de mon conjoint avec qui nous avons eu un petit garçon de 2 mois . Il réside donc actuellement chez ses parents étant donné que je suis le bailleur de l'appartement . J'aurais aimé connaître les droits de visite auquel il a droit sur notre fils étant donné qu'il n'a que 2 mois , qu'il n'a pas de lieu de résidence à lui et qu'il est violent verbalement et me menace (je précise qu'il n'a jamais été violent avec son fils et qu'il s'en occupe bien ). Je ne souhaite absolument pas priver mon fils de son père ni même de ses grands parents mais je ne souhaite pas que mon fils aille dormir la bas étant donné qu'il n'a que 2 mois et qu'il irait donc dormir chez ses grands parents vu que son papa ne loue pas d'appartement. En a t'il le droit ? Merci d'avance ,  
Cordialement .

Par **cocotte1003**, le 11/02/2015 à 11:45

Bonjour, puisque vous êtes marié, le juge déterminera le droit de visite pour votre enfant lors de l'audience de conciliation. Si les grands parents ont une chambre pour votre fils, le juge pourra accorder des visites dès qu'il sera plus grand, vers un an, cordialement

Par **Plumette76**, le 11/02/2015 à 11:49

Tout d'abord merci pour votre réponse rapide ! Alors non nous ne sommes pas marié, nous étions juste en ménage ensemble. Cela signifie donc qu'il ne pourra pas prendre mon fils à dormir chez ses parents avant environ 1 ans ? De plus ses parents ont encore un enfant à

charge, je n'aime pas trop savoir mon fils dans cette situation et je préférerais nettement qu'il y aille dormir uniquement quand monsieur aura son propre logement avec tout ce qu'il faut pour accueillir notre enfant ..

Par **cocotte1003**, le **11/02/2015** à **17:37**

Bonjour, donc pas marié = pas conjoint. Le père, s'il a reconnu l'enfant, a autant de droit que vous sur votre fils. Soit vous vous mettez d'accord sur le lieu de résidence, le droit de visite, la pension..... et vous faites entériner vos accords par le jaf, soit vous saisissez lui ou vous le tribunal pour que le juge prenne les décisions à votre place. En général les juges ne donne pas au père un droit de visite trop long au père quand l'enfant est tout petit. Sur son temps de visite, le père fait ce qu'il veut, va ou il veut....avec l'enfant sans que l'autre parent puisse s'y opposer, sauf bien sur motif grave, cordialement